

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 novembre 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
BISSAY David
MESSAOUDI-PERRET Merry

GIROUD Marc
CHAVEROT GILBERT
PERRIER Guy
LANGE Audrey
MUZELLE Robert
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Excusée

DENIS Chantal : Pouvoir donné à M. Marc GIROUD

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PALAIS

2025.09.05

Signature d'une convention de partage de la taxe d'aménagement des zones économiques avec la CCFE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,
Vu le Pacte Fiscal et Financier établi entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du n° 2024.019.07.02 en date du 7 février 2024, approuvant, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier, le principe du partage partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes pour les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'activité économique,
Vu le projet de convention ci-annexé, régissant les conditions de mise en œuvre de ce partage,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention ainsi que l'ensemble des documents qui y sont annexés.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention de reversement partiel des produits de la taxe d'aménagement perçus dans l'emprise des zones d'activités économiques.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

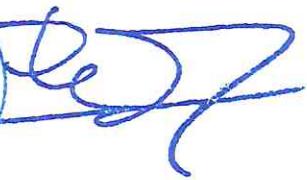
A VIOLAY, le 26 novembre 2025,

La secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20251201-20250905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 01/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - 1 DEC. 2025
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.